

Faut-il supprimer l'ISF ?

1 UNE VIEILLE POMME DE DISCORDE

A droite, tous les candidats à la primaire entendaient réduire la fiscalité dans quasiment tous les domaines. Mais un impôt concentre particulièrement leurs critiques : l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF). Pour l'opposition, il ne s'agit pas de le réduire, mais de le supprimer purement et simplement.

Cet impôt, qui pèse sur le patrimoine des ménages les plus fortunés, est une vieille pomme de discorde. Il a été créé en 1982, suite à l'élection de François Mitterrand, le premier président de gauche de la V^e République. Mesure phare de son programme électoral, il se dénomme alors « impôt sur les grandes fortunes » (IGF). Quand la droite revient aux affaires en 1986, elle supprime immédiatement ce symbole de gauche. Mais dès 1988, elle perd de nouveau le pouvoir, et la gauche rétablit cet impôt sous le nom d'« impôt de solidarité sur la fortune ».

La droite a tiré comme leçon de cet intermède que la suppression de cet impôt, populaire auprès des Français des couches moyennes et populaires qui n'ont pas à l'acquitter, est l'une des principales raisons de son échec électoral de 1988. C'est pourquoi, lors des alternances suivantes, entre 1993 et 1997, puis de 2002 à 2012, elle n'ose plus le remettre en cause, se contentant d'en adoucir les modalités.

2 COMMENT FONCTIONNE L'ISF ?

L'ISF impose la fortune, c'est-à-dire le patrimoine des ménages, que celui-ci soit situé en France ou à l'étranger. Ou plus exactement ce qu'on appelle leur patrimoine net : les contribuables peuvent en effet déduire de la valeur de leurs actifs (ce qu'ils possèdent) le montant de leur passif (c'est-à-dire leur endettement). Par ailleurs, cet impôt se caractérise depuis le

départ par un nombre important d'exemptions : les objets d'art et les antiquités, les biens professionnels (les entreprises), les droits de propriété littéraire ou artistique, l'argent mis de côté pour la retraite... En bref, et c'est un des principaux reproches qu'on peut lui faire, il s'agit pour l'essentiel plutôt d'un impôt sur l'immobilier détenu par les ménages. De plus, l'argent versé à des fondations et à des organismes d'intérêt général ainsi qu'au capital des PME peut également être déduit des sommes à verser au titre de l'ISF, et ce, jusqu'à des niveaux importants.

Enfin, les sommes dues au titre de l'ISF sont plafonnées. Ces mécanismes de plafonnement ont fait l'objet depuis trente ans de nombreuses modifications et interventions du Conseil constitutionnel. Nicolas Sarkozy avait en particulier mis en place en 2007 un « bouclier fiscal » limitant à 50 % du revenu imposable l'ensemble constitué par l'impôt sur le revenu, l'ISF et les prélèvements sociaux (CSG, CRDS et contributions sociales). Résultat : en 2010, en pleine crise de la zone euro, l'Etat a dû rembourser 856 millions d'euros à 6 287 foyers, soit en moyenne 136 000 euros par contribuable ! Devant le scandale, ce dispositif avait été supprimé en 2011. Aujourd'hui, l'ISF additionné à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux ne doit pas excéder 75 % du revenu imposable de l'année antérieure. Les possibilités d'optimisation du revenu fiscal de référence sont telles que de nombreuses grandes fortunes réussissent à ne pas payer l'ISF : en juin dernier, le *Canard enchaîné* a publié une liste de 50 personnalités fortunées qui y échappaient à plus de 90 % grâce à ce mécanisme.

En 2010, avant la suppression du bouclier fiscal, le seuil de patrimoine pour être soumis à l'ISF était de 800 000 euros et 594 000 personnes acquittaient cet impôt. Ce nombre avait doublé depuis le début des années 2000 du fait de la forte hausse des prix de l'immobilier. Le taux d'imposition, de 0,55 % pour un patrimoine de 800 000 euros, montait à 1,8 % au-delà de 16,8 millions d'euros. En supprimant le bouclier

fiscal, Nicolas Sarkozy a remonté le seuil d'entrée dans l'ISF à 1,3 million d'euros, tout en ramenant les taux à 0,25 % pour un patrimoine de 1,3 million d'euros et à 0,5 % au-delà de 3 millions d'euros. Le nombre des assujettis a été divisé par deux, pour revenir à 292 000 foyers.

Arrivée au pouvoir en 2012, la gauche a conservé le seuil d'entrée dans l'ISF de 1,3 million d'euros, tout en augmentant les taux d'imposition. Ils vont aujourd'hui de 0,5 % entre 800 000 euros et 1,3 million d'euros à 1,5 % au-delà de 10 millions d'euros. En 2015, 343 000 ménages l'ont acquitté, soit 0,9 % de l'ensemble des foyers imposables, pour 15 230 euros chacun en moyenne. L'ISF a ainsi rapporté à l'Etat 5,2 milliards d'euros, soit 0,24 % du produit intérieur brut (PIB). Ce pourcentage a doublé depuis la fin des années 1990, mais l'ISF reste un « petit » impôt : ses rentrées sont 30 fois plus faibles que celles de la TVA, 20 fois plus limitées que celles de la CSG et 13 fois moindres que celles de l'impôt sur le revenu.

3 POURQUOI IL FAUT LE GARDER

Alors, faut-il supprimer l'ISF ?

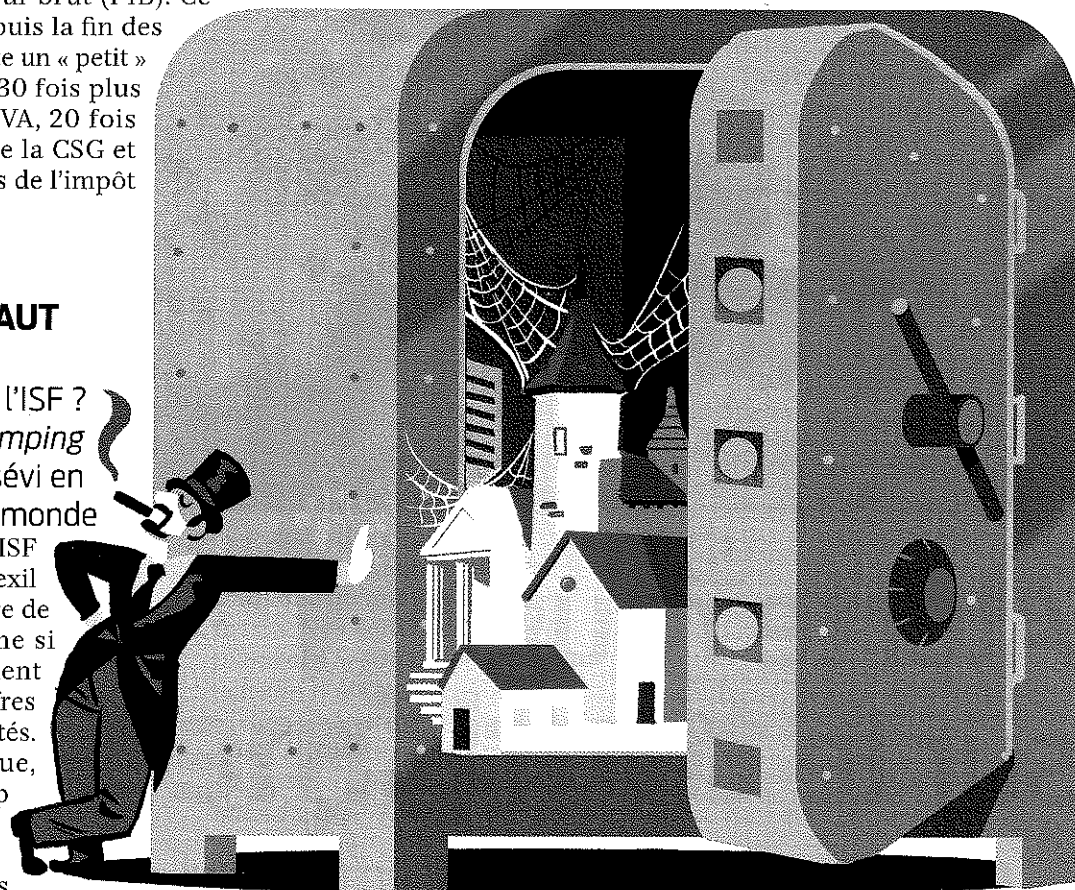
Dans le contexte de *dumping* fiscal généralisé qui a sévi en Europe comme dans le monde

ces dernières décennies, l'ISF a certes pu concourir à l'« exil fiscal » d'un certain nombre de fortunes françaises, même si l'ampleur de ce mouvement est controversée et les chiffres disponibles finalement limités.

Il est exact par ailleurs que, dans ce contexte, beaucoup de pays qui avaient des impôts de ce type les ont supprimés ces dernières

décennies. Il existe cependant de bonnes raisons de penser que, pour le futur, le mouvement déjà entamé partout en faveur de politiques qui limitent davantage les inégalités devrait se poursuivre. Les difficultés budgétaires que rencontrent tous les Etats poussent dans ce sens, mais aussi la montée en puissance du vote protestataire. En supprimant l'ISF maintenant, la France irait donc à contre-courant de cette tendance. Une telle suppression aurait en outre un effet déstabilisant sur les activités – marché de l'art, financement des PME ou des fondations – qui servent aujourd'hui aux plus riches à échapper à l'ISF.

Ce serait d'autant plus dommage que l'ISF n'est pas seulement un bon impôt sur le plan symbolique. C'est aussi un impôt efficace sur le plan économique. En effet, en taxant les patrimoines eux-mêmes et pas simplement les revenus qui en sont tirés, comme le fait l'impôt sur le revenu, il « met la pression » sur les détenteurs d'actifs. Ceux qui ont de l'argent en banque mais le laissent dormir au lieu de l'investir dans des entreprises, ceux qui accumulent des logements inoccupés ou sous-occupés... sont en effet pénalisés parce qu'ils doivent acquitter un impôt sur un patrimoine qui ne leur rapporte pas ou peu. C'est donc une puissante incitation à une utilisation plus efficace du capital, favorable au dynamisme de l'économie.



Est-ce à dire que cet impôt est parfait et qu'il ne faudrait rien changer ? Non. On dit souvent qu'un bon impôt est un impôt à assiette large et à taux bas, or ce n'est pas le cas pour l'instant de l'ISF. Il souffre en effet d'exemptions trop importantes et peu justifiées : œuvres d'art, biens professionnels... Mais, parallèlement, les taux d'imposition qui existent aujourd'hui sont trop élevés : le taux marginal de 1,5 % appliqué au-delà de 10 millions d'euros semble en effet excessif à un moment où le rendement du capital a chuté et les obligations d'Etat à dix ans ne rapportent plus que 0,75 %.

■ Guillaume Duval